

Politique d'octroi des commandites et dons

CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE

Le développement durable de sa collectivité s'inscrit dans la mission de la Caisse Desjardins de Terrebonne, ainsi que dans ses valeurs, ses principes et la finalité de l'action coopérative. La Caisse a une responsabilité en regard du développement de son milieu et elle appuie annuellement une multitude d'initiatives locales.

OBJECTIFS

Afin de faciliter l'octroi des demandes reçues, la politique d'octroi des commandites et dons vise essentiellement à :

- établir des barèmes et des critères d'admissibilité selon l'objet de la demande;
- établir des orientations claires;
- assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis;
- renforcer la rigueur de l'analyse des demandes et en faciliter le traitement;
- atteindre les objectifs d'affaires de la Caisse.

DÉFINITIONS

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM soutient des projets structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps, bénéfiques en ce qui concerne l'implication, la synergie et le développement. Le FADM a des visées de développement durable et s'inscrit dans les orientations d'engagement de la Caisse dans son milieu (cadre de sélection).

Commandite

La commandite est une contribution investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice commercial ou permettant de développer des affaires. Elle vise en contrepartie une visibilité et une réciprocité d'affaires afin de rejoindre la clientèle ciblée. La commandite fait appel à la publicité, à la promotion de produits et de services, aux relations publiques, aux relations de presse et aux relations d'affaires. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque dossier s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfiques escomptés.

Don

Le don est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordée à une organisation qui favorise la réalisation d'une activité de développement et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Un don n'est pas nécessairement récurrent à l'échéance.

Organisme

Dans le cadre de la présente politique, le terme « organisme » englobe toutes les associations, groupes, organisations ou institutions à but non lucratif.

Politique d'octroi des commandites et dons

CAISSE DES JARDINS DE TERREBONNE

SECTEURS PRIVILÉGIÉS

À la suite d'une consultation des membres et appuyé par le conseil d'administration, le FADM, les dons et les commandites sont versés aux initiatives qui correspondent à nos valeurs ainsi qu'à celles de nos membres. Voici les secteurs priorités :

Santé et saines habitudes de vie

Nous valorisons la santé et les saines habitudes de vie en soutenant des projets locaux visant à accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental des individus et collectivités.

Éducation et coopération

Ce secteur comprend les engagements favorisant l'avancement de la connaissance individuelle et collective dont notamment ceux en lien avec la littératie financière. Elle prend diverses formes, dont l'appui aux organismes locaux qui soutiennent la promotion de la sécurité financière, le développement des talents, la recherche et l'innovation ainsi que le développement économique. Elle comprend également les engagements faisant la promotion du modèle coopératif et de l'engagement personnel.

Développement économique et culturel

Nous soutenons les projets de développement socio-économique, de l'entrepreneuriat, au maintien de services de proximité, et d'initiative de concertation locale de dynamisme socio-économique. Au niveau culturel, nous collaborons au développement d'une richesse culturelle afin d'initier les jeunes à la culture, de préparer la relève artistique et de favoriser la créativité. C'est également auprès d'organismes de diffusion culturelle, artistique et patrimoniale tel qu'un festival de musique ou une salle de spectacle.

Œuvres humanitaires et services communautaires

Ce secteur comprend les engagements visant à apporter des services divers aux communautés que les demandeurs desservent tels des clubs, des services sociaux, etc. Comprend aussi le soutien à la collectivité comme aux individus dans le cas de situations d'urgence.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Toute demande doit être soumise à la Caisse Desjardins de Terrebonne au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'activité, de l'événement ou de la réalisation du projet décrit dans le formulaire de demande. La décision rendue à la suite d'une demande de dons ou commandites est confirmée par lettre.

Les membres, en qualité d'association, de groupe, d'institution, de promoteur ou d'organisme qui font appel à la Caisse Desjardins de Terrebonne, pour un don ou une commandite, doivent répondre à tous les critères généraux définis plus bas.

Dans le cas où tous les critères généraux sont satisfaits, le demandeur doit ensuite répondre au plus grand nombre possible de critères spécifiques.

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- être membre de la Caisse Desjardins de Terrebonne;
- avoir sa raison d'être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et son projet doit s'inscrire dans l'un de nos quatre secteurs prioritaires;
- être un projet structurant pour la communauté, c'est-à-dire porteur dans le temps, bénéfique en ce qui concerne l'implication, la synergie et le développement, autour d'un objectif commun et qui répond à un besoin collectif;



Politique d'octroi des commandites et dons

CAISSE DES JARDINS DE TERREBONNE

- être un projet ayant des retombées sur le plus de gens possible. La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation financière de la Caisse. La majorité des membres ou bénéficiaires touchés par l'activité, événement ou projet devront résider à sur le territoire de la MRC Les Moulins;
- offrir à la Caisse une visibilité stratégique et des occasions d'affaires;
- avoir la capacité d'organiser des activités sur les lieux de l'événement destinées à nos membres et clients (ex. Avantages membres Desjardins);
- assurer à la Caisse un renforcement du positionnement et de l'image de Desjardins;
- avoir la capacité organisationnelle et humaine de réaliser son projet;
- accepter que la Caisse publicise sa contribution sous la forme qu'elle jugera appropriée, incluant la présentation dans son rapport annuel et à l'assemblée générale annuelle;
- transmettre, avec sa demande, une copie de son dernier rapport d'activités et rapport financier annuel à la satisfaction de la Caisse;
- la Caisse s'associe à des organismes qui bénéficient d'une santé financière stable et d'une excellente crédibilité dans le milieu.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITES

En plus des critères généraux d'admissibilité, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- favoriser le développement durable;
- proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières ou dans les segments suivants : banques, assurances et cartes de crédit.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONS

En plus des critères généraux d'admissibilité, le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- être reconnu comme organisme de charité sans but lucratif;
- s'assurer que ses activités reposent essentiellement sur le bénévolat;
- réaliser des activités d'autofinancement.



Desjardins
Caisse de Terrebonne

Politique d'octroi des commandites et dons

CAISSE DES JARDINS DE TERREBONNE

EXCLUSIONS

Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier :

- Projets liés à des organisations politiques;
- Activités ayant lieu à l'extérieur de notre territoire, sauf en cas d'exception (ex. projet d'intercoopération régionale);
- Groupes de pression;
- Financement d'immeuble ou de construction;
- Organisation à caractère religieux;
- Voyages et excursions;
- Entreprise à but lucratif, sauf dans le cas d'une coopérative;
- Organisation sans constitution légale et non reconnue
- Événements personnels;
- Demande visant à combler des budgets de fonctionnement (salaires, opérations quotidiennes, papeteries, loyer, téléphone, etc.)

MODE DE FONCTIONNEMENT ET DÉLAIS DE TRAITEMENT

Afin de bénéficier du temps nécessaire pour analyser un dossier et planifier d'éventuelles activités d'exploitation, les demandes reçues moins de trois mois avant le début du projet ne sont pas admissibles.

Les demandeurs peuvent normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de quatre à six semaines.

Le formulaire de demande est accessible sur www.caisseterrebonne.com à la section Engagement dans la communauté. Il doit être dûment complété et acheminé à :

Par la poste :

Service des communications
801, boul. des Seigneurs, Terrebonne (Québec) J6W 1T5

Par courriel :

josianne.lemay@desjardins.com
Joindre également un plan de visibilité (document disponible à la même section du site Web)